

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 14	<u>Pour</u> : 14+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10 heures et 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	Présent	FURGAUT Antoine	Présent	MATHIS Franck	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	Présente	GRASSET Cécile	Présente	MERLE Yannick	Présente
COLLOT Didier	Présent	LABOURET Alexis	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DABOUSSI Margot	Présente	MARENDIA Vincent	Présent	PINEL Catherine	<i>Absente</i>
FUENTES Marie-Claude	Présente	MARQUILLIE Catherine	Présente	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S): Catherine PINEL (procuration donnée à Margot DABOUSSI)

ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : Antoine FURGAUT

2026-09 Détermination du nombre de conseillers délégués

Le maire expose qu'en vertu de l'article L 21-22-18 du code général des collectivités territoriales, il « est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. »

Il propose par conséquent la création de quatre postes de conseillers municipaux délégués qui seront désignés par arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la création de quatre postes de conseillers délégués sous la responsabilité et la surveillance du Maire, sans qu'il ne soit dessaisi de sa compétence dans le (s) domaine(s) délégué(s) et en collaboration transversale avec les adjoints délégués.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Copie conforme en Mairie,
le 24/03/2026
Au registre sont les signatures.
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le : 25/03/2026
Commune d'Augignac-Affichage 02450322026-20260321-2026-09-DE
Page 1 sur 1
Reçu le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026

AR Préfecture